

Conseil général du

04.07.2022

RAPPORT

NO 79

DU CONSEIL COMMUNAL

Point no 6

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Imran Muhammad Sadiq et fixer la finance d'admission

Monsieur Sadiq est né le 28.10.1979 à Gujrat, au Pakistan.

Il habite Les Bois depuis 2016 et est arrivé en Suisse en 2001. Il est marié, sans enfant. Il est indépendant et a acquis le magasin Denner des Bois avec un associé en 2012. L'entreprise a été inscrite au Registre du commerce en 2018.

Le Canton du Jura a procédé à son audition et considère que toutes les conditions sont remplies pour qu'il obtienne la nationalité suisse.

M. Sadiq se rend aux matchs de foot du village et participe au Carnaval. Du fait de son activité professionnelle, il connaît tous les citoyens du village. Il se sent bien intégré dans notre commune et aimerait à son tour bénéficier de ce statut. Il souhaiterait en particulier pouvoir voter sur le plan fédéral.

Le Conseil communal est favorable à cette naturalisation et vous recommande de l'accepter. Comme à l'accoutumée, la finance d'admission reste fixée à Fr. 150.00, montant qui représente le remboursement des frais administratifs pour le traitement de la présente demande.

Point no 7

Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire déposée par M. Joerbeth Pesacane et fixer la finance d'admission

Monsieur Pesacane est né le 15.04.1991 à São Luis, Maranhão, au Brésil.

Il habite Les Bois depuis 2019 et est arrivé en Suisse en 2016. Il est lié par un partenariat enregistré, sans enfant. Il est au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif et a débuté une formation d'éducateur spécialisé de l'enfance à Pierre Coullery en 2021. Il est engagé par contrat de durée indéterminée depuis le 12 août 2019 en qualité d'éducateur, au taux d'activité de 60%, au Service de la jeunesse de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Le Canton du Jura a procédé à son audition et considère que toutes les conditions sont remplies pour qu'il obtienne la nationalité suisse.

M. Pesacane fait du bénévolat à l'antenne Croix-Rouge de La Chaux-de-Fonds. Il participe aux fêtes villageoises de la région. Son conjoint est membre de la Commission de vérification des comptes de la commune. Pour lui, c'est important de faire partie de la communauté suisse. Il a déjà fait le nécessaire pour s'intégrer professionnellement et aimerait pouvoir voter et défendre les intérêts des citoyens suisses.

Le Conseil communal est favorable à cette naturalisation et vous recommande de l'accepter. Comme à l'accoutumée, la finance d'admission reste fixée à Fr. 150.00, montant qui représente le remboursement des frais administratifs pour le traitement de la présente demande.

Point no 8

Discuter et approuver l'octroi d'une subvention communale au Garage du Haut-Doubs SA pour l'installation de cellules photovoltaïques et la pose d'un chauffage central à copeaux

Le Garage du Haut-Doubs souhaite équiper son immeuble de cellules photovoltaïques utilisées comme pourvoyeur principal d'électricité et procéder à la pose d'un chauffage central à copeaux.

Conformément au Règlement sur la subvention de logement, la subvention communale est de CHF 3'000.- pour les cellules photovoltaïques et de CHF 1'000.- pour le chauffage central à copeaux, soit un montant total de CHF 4'000.-.

L'art. 7 du règlement stipule d'autre part que, pour les personnes morales, la décision appartient au Conseil général, raison pour laquelle le dossier vous est soumis.

Le Conseil communal est favorable à cette demande de subvention et vous recommande de l'accepter.

Point no 9

Discuter et approuver un crédit de CHF 90'000.- pour la réfection de la conduite d'eau de la rue du Petit Pont

Les conduites d'eau de la rue du Petit Pont sont anciennes et datent de 1939. Plusieurs fuites ont été réparées ces dernières années et le Conseil communal, suite à la demande du fontainier, M. Jean-Maurice Jobin, vous propose de changer totalement les conduites de ce tronçon.

Deux devis ont été demandés pour la réalisation de ces travaux et le Conseil communal vous propose l'entreprise Petit Chemin SA pour un montant de CHF 51'345.80 et l'entreprise F. + J.-M. Jobin pour un montant de CHF 37'457.50, soit un montant total de CHF 88'893.30.

Le Conseil communal à l'unanimité vous propose l'acceptation de ce crédit.

Point no 10

Traitement de la motion du groupe PS/LesVerts : « Subvention/contribution communale pour l'aménagement de STEPs individuelles »

Subvention/contribution communale pour l'aménagement de
STEPs-individuelles

Nous demandons que le Conseil communal et le Conseil général statue sur la demande des propriétaires fonciers, non intégrés aux STEP communales, pour l'octroi d'une contribution afin de les défrayer pour la réalisation de leurs STEP-individuelles.

Environ cinquante propriétaires ont dû ou devront investir entre 20'000 et 40'000 francs, ce qui représente un total entre 900'000 et 1'250'000 de francs pour la réalisation de ces infrastructures obligatoires.

Ces sommes représentent une grande dépense pour ces familles. Nous demandons que le Conseil général accorde une subvention/contribution, à définir, pour soulager ces citoyens.



Pour le groupe PS/Verts



Le Conseil communal prend acte du dépôt de la motion du groupe PS/Les Verts qui demande le versement d'une contribution pour l'aménagement des STEPS individuelles.

Analyse formelle :

On peut conclure que la notion de STEPS individuelles englobe l'ensemble des installations d'épuration des eaux des bâtiments situés hors du périmètre des canalisations. Il convient donc de préciser quels sont ces bâtiments.

Il s'agit des :

- Résidences secondaires équipées d'une fosse étanche (23 bâtiments)
- Exploitations agricoles équipées d'une fosse à purin ou d'une STEP individuelle (53 bâtiments)
- Habitations permanentes équipées d'une STEP (49 bâtiments)

Au terme de cet inventaire, on peut déjà se poser plusieurs questions :

Résidences secondaires :

- Les installations des résidences secondaires doivent-elles être prises en compte ?
- Si la plupart de ces bâtiments n'est équipée que de fosses étanches, certains disposent de STEPS individuelles. Celles-ci entrent-elles dans le nombre des stations à subventionner ?

Exploitations agricoles :

- Pour les exploitations agricoles, la question se pose aussi. En effet, de par la loi, les habitants des exploitations agricoles ont le droit de déverser leurs eaux usées ménagères dans leur fosse à purin sous certaines conditions. Néanmoins, la construction d'une fosse à purin dûment dimensionnée représente également un investissement de plusieurs milliers de francs.
- Quelques exploitations agricoles sont équipées de STEPS individuelles car leur(s) fosse(s) à purin étaient trop petites. Ainsi, il y a lieu de définir, si ces quelques exploitations peuvent bénéficier d'une contribution communale.

Dans le cadre de la construction des installations d'épuration du village, les propriétaires des bâtiments ont dû payer à l'époque la taxe de raccordement à l'épuration des eaux. Pour les bâtiments existants, elle s'élevait entre Fr. 7'000.00

et Fr. 10'000.00. De plus, ces mêmes propriétaires ont dû adapter leur raccordement à la canalisation avec une contribution maximum de Fr. 5'000.00. La taxe de raccordement pour les nouveaux habitants des nouveaux quartiers s'élève dans une fourchette de Fr. 10'000.00 à Fr. 15'000.00. Leur contribution pour le raccordement à la canalisation n'est plus plafonnée, mais on peut estimer que ces frais s'élèvent entre Fr. 3'000.00 et Fr. 5'000.00 car les canalisations sont établies avec un tracé plus adapté à la viabilité du terrain.

La consommation moyenne d'eau pour une personne est d'environ 40 m³ (le canton estime cette consommation à 55 m³). Dès lors, pour une famille de 4 personnes, la consommation moyenne est de 160 m³.

Le prix du m³ d'eau pour l'épuration est de Fr. 4.85, ce qui représente Fr. 775.00 pour le paiement des charges de la commune pour le service de l'épuration des eaux.

Avec le nouveau règlement concernant l'épuration des eaux, le prix du m³ d'eau pour l'épuration des eaux devrait passer de Fr. 4.85 en moyenne à Fr. 6.05, soit Fr. 975.00.

Compte tenu de ces éléments, le coût de l'épuration des eaux pour les habitants du village s'élève à environ :

Frais annuels :	Fr.	970.00
Amortissement et intérêts des taxes sur 20 ans au taux de 6% :	Fr.	<u>900.00</u>
Total :	Fr.	1 870.00

Pour une STEP individuelle, on peut estimer le calcul comme suit :

Emolument de contrôle annuel :	Fr.	35.00
Electricité : (non connu)		
Analyse de fonctionnement :	Fr.	90.00
Vidange des boues s/offre Baume :	Fr.	270.00
Prise en charge des boues (4m ³ /an) :	Fr.	200.00
Amortissement s/20 ans :	Fr.	1 250.00
Intérêt moyen :	Fr.	<u>250.00</u>
Total :	Fr.	2 095.00

Durant les 20 premières années, les habitants hors PGC payent Fr. 225.00 de plus par année. Par contre, après 20 ans, les installations sont amorties et ces derniers n'ont plus de frais. Les habitants raccordés à la STEP doivent continuer de

financer le renouvellement des installations. L'économie des habitants hors PGC est de Fr. 340.00/an.

La législation sur l'épuration des eaux impose aux collectivités de financer les dépenses relatives aux services communaux par la perception d'une taxe. Aussi, si la commune devait financer tout ou partie des frais d'équipement des propriétaires situés dans le reste du territoire, elle devrait financer sa participation en prélevant une taxe sur la consommation d'eau de ceux-ci. On voit mal imposer les habitants raccordés à la STEP payer pour le remboursement d'une subvention versée à des habitants qui ne paient pas la taxe d'épuration des eaux.

Conséquences financières pour la commune :

Les auteurs de la motion estiment que l'investissement des propriétaires hors PGC représente environ Fr. 900 000.00 à Fr. 1 250 000.00.

Pour sa part, le Conseil communal part du principe qu'il y a lieu, en cas d'acceptation de la motion, de prendre en charge l'intégralité des coûts de réalisation des STEPS (habitations principales, résidences secondaires et habitations agricoles) et de faire payer une taxe de raccordement à leurs propriétaires ainsi qu'un forfait pour les conduites comme le prévoyait le règlement à l'époque. Si l'on considère que le coût moyen d'une installation de protection des eaux revient à Fr. 25 000.00 et que la contribution moyenne du propriétaire est de Fr. 15 000.00, la participation communale serait de Fr. 10 000.00 par bâtiment. C'est donc une contribution de Fr. 1 250 000.00 que la commune devrait assumer. En terme financier, cela représente d'après les normes du MCH2 la somme de Fr. 41 600.00 pour l'amortissement de l'investissement sur 33 ans et de Fr. 9 500.00 pour les intérêts moyens. D'autre part, la propriété des STEPS individuelles devrait être examinée et les coûts d'entretien devraient être pris en charge par la commune.

Sur la base de la consommation actuelle, on peut estimer que les habitants situés dans le reste du territoire consomment 18 000 m³ d'eau, ce qui représente une rentrée de Fr. 108 000.00. Si au niveau des frais financiers, l'opération semble favorable à la commune au premier abord, il faut encore tenir compte du transfert des charges des propriétaires à la commune pour les frais de fonctionnement, soit un minimum de Fr. 75'000.00 sans compter le personnel nécessaire pour contrôler le fonctionnement de ces installations.

En résumé, avant d'accepter cette motion, il y a lieu de décider si :

- Le versement d'une contribution communale pour les propriétaires d'habitations dans le reste du territoire doit être limité aux propriétaires de STEPS ou à l'ensemble des propriétaires situés dans le reste du territoire ?

- Les propriétaires concernés sont-ils prêts à payer une taxe sur le prix de l'eau pour le financement des contributions communales ?

Conclusions

L'Office de l'environnement n'a pas connaissance de la prise en charge de frais par des collectivités pour l'épuration des eaux de bâtiments hors PGC.

Le texte de la motion a été débattu par la Commission Services communaux qui l'a refusé par 5 voix contre 1.

Le texte de la motion a été également débattu par la Commission financière qui l'a refusé par 5 voix contre 1.

Le Conseil communal recommande le rejet de cette motion à l'unanimité.